

Concours Instagram « La femme qui fuit »

Le concours Instagram « La femme qui fuit » est tenu par la Maison de la littérature et le festival Québec en toutes lettres (40, rue Saint-Stanislas, Québec, G1R 4H1). Il se déroule du mardi 3 octobre 2017 à midi au mardi 24 octobre 2017 à midi. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Québec, province de Québec.

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours Instagram « La femme qui fuit » est ouvert à tous, à l'exception des administrateurs et des employés de L'Institut Canadien de Québec.

Pour être admissibles au concours « La femme qui fuit », les participants doivent résider obligatoirement au Québec et avoir participé au concours conformément au présent règlement.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements de ce concours.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent publier une photo sur Instagram entre le mardi 3 octobre 2017 à midi et le mardi 24 octobre 2017 à midi, et utiliser les mots-clics #ecrirequébec et #quebecentouteslettres. La photo doit illustrer ce que signifie selon eux « écrire Québec ».

Une photo équivaut à une participation. On peut participer plus d'une fois.

Aucun achat requis.

3. MÉTHODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Un gagnant sera choisi par l'équipe de la Maison de la littérature parmi les photos admissibles, le mercredi 25 octobre, à 11 h, à la Maison de la littérature.

Si plus de 100 participants publient des photos admissibles dans le cadre du concours, la Maison de la littérature fera un gagnant supplémentaire à chaque tranche de 100 participants.

4. MÉTHODE UTILISÉE POUR AVISER LE GAGNANT

La Maison de la littérature contactera le gagnant par message Instagram le mercredi 25 octobre 2017.

5. PRIX À GAGNER

Le gagnant remportera une paire de billets pour une représentation du spectacle-lecture *La femme qui fuit*, dans le cadre du festival Québec en toutes lettres, le vendredi 27 octobre ou le samedi 28 octobre 2017, au choix du gagnant.

6. RÉCEPTION DU PRIX

Le gagnant pourra récupérer son prix le jour-même de la représentation choisie de *La femme qui fuit*, soit le vendredi 27 ou le samedi 28 octobre 2017, à la Chapelle du Musée de l'Amérique francophone.

7. RÈGLES GÉNÉRALES

7.1 Toute photo publiée avant le 4 octobre à midi ou après le 24 octobre à midi, frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejetée.

7.2 Les participants à ce concours ainsi que le gagnant dégagent irrévocablement la Maison de la littérature, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

7.3 Le gagnant accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

7.4 Le gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser ses nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7.5 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

7.6 La Maison de la littérature se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

7.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

7.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

7.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

7.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par la Maison de la littérature ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. La Maison de la littérature n'est pas responsable en cas de perte des renseignements personnels fournis par les participants, quelle qu'en soit la cause. Les participants dégagent la Maison de la littérature de toute responsabilité à cet égard.

7.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix de ce concours peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

7.12 Dans le cadre de ce concours, les décisions de la Maison de la littérature sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux, en relation lien avec toute question relevant de sa compétence.

7.13 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

7.14 Ce concours n'est ni géré ni sponsorisé par Instagram.

7.15 Le règlement du concours est disponible sur le site web du festival Québec en toutes lettres au www.quebecentouteslettres.qc.ca/evenement/la-femme-qui-fuit-27-oct/.

8. AUTORISATION DE REPARTAGE DES PHOTOS

Les participants autorisent la Maison de la littérature et le festival Québec en toutes lettres à repartager sur leur compte Instagram ainsi que sur tous leurs autres comptes de réseaux sociaux les photos des participants qui auront été identifiées avec les mots-clics officiels du concours : #ecrirequébec et #quebecentouteslettres.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.